



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le
ID : 094-219400769-20230824-AR_380_2023-AR

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE- ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE CAMILLE DESMOULINS À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

LE MAIRE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-1 à R141-10 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R134-12 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- VU** la délibération DL004_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2023 au titre du Département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de Madame la Ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération DL135_2022 du 19 octobre 2022, décidant le lancement de l'enquête publique relative à la désaffectation d'un bien appartenant au domaine public routier, rue Camille Desmoulins, domaine public routier communal et approbation du principe de son déclassement ;

VU le plan parcellaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'organisation d'une enquête publique, préalable au projet de déclassement d'une partie de la rue Camille Desmoulins à Villejuif (Val-de-Marne),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune à une enquête publique dans les formes du décret n°76-790 du 20 août 1976 préalablement au déclassement d'une partie de la rue Camille Desmoulins à Villejuif (Val-de-Marne).

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du lundi 2 octobre 2023 au lundi 16 octobre 2023 inclus en mairie de Villejuif - Hôtel de Ville - Direction de l'Urbanisme - esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur de la Poste en retraite, qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de Villejuif, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, esplanade Pierre-Yves Cosnier aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 5 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures.
- Lundi 12 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les premiers huit jours du début de l'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Villejuif.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en Hôtel de Ville - Direction de l'Urbanisme - esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif, aux jours et heures d'ouverture des services.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit en les adressant par écrit à Madame la Commissaire-enquêteur désignée, qui les visera et les annexera au dossier d'enquête : *Madame SOILLY, Commissaire enquêteur, projet de déclassement d'une partie de la rue Camille Desmoulins – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville, esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 VILLEJUIF CEDEX.*

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la Commune son avis motivé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune par voie d'affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet et sur le terrain. Il sera justifié de cette formalité par un certificat.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et arrêté en Mairie, à Villejuif, le. **24 AOUT 2023**



Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne



